



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4020

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des petits déchets d'emballages en aluminium issus des centre de tri - Contrat avec la société PYRAL AG**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4020**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des petits déchets d'emballages en aluminium issus des centre de tri - Contrat avec la société PYRAL AG**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue du recyclage sont : "reprise filières", "reprise fédérations" et "reprise individuelle".

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour le 1^{er} flux historique d'emballages en aluminium issus des centres de tri (canettes de boisson, boîtes de conserve, etc.), le Conseil avait retenu l'option "reprise filières".

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les déchets plastiques d'ici 2022. Par délibération n° 2019-3306 du 28 janvier 2019, le Conseil a décidé de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages (en plastique et en métal), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans la même délibération, le Conseil a approuvé le principe de se porter candidat à l'appel à candidatures Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri, ce qui a abouti à une candidature de la Métropole déposée le 1^{er} mars 2019. Le 24 juillet 2019, l'éco-organisme a informé la Métropole, par courrier, que sa candidature était retenue.

En application de cette décision, la Métropole va demander aux centres de tri de produire le second flux supplémentaire de déchets d'emballages en aluminium issus de la collecte séparée, dit "petits aluminiums et souples" (dosettes de café, gourdes de compote, tubes alimentaires ou cosmétiques, etc.), dès le 1^{er} janvier 2020, pour les sites équipés du process nécessaire à l'extraction de ces matières.

De ce fait, la Métropole doit conclure un contrat de reprise pour ce second flux permettant le recyclage de ces emballages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat type "reprise filières" à conclure avec la société PYRAL AG, repreneur désigné par la Filière matériau aluminium - France aluminium recyclage. La durée dudit contrat est identique à la durée d'exécution du contrat barème F conclu avec l'éco-organisme Citeo, soit 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Ce contrat garantit la reprise des matériaux considérés et leur recyclage par un procédé de pyrolyse en Allemagne (aucun débouché n'existe en France).

À titre informatif, les recettes de revente matière sont estimées, sur 3 ans, à 65 000 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat en option de "reprise filières" des emballages "petits aluminiums et souples" issus des centres de tri avec la société PYRAL AG, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.